# CONVENTION D’INTERVENTION POUR LE

DEVEL

## DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DES ECHECS

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU & ASSOCIATION ECHIQUIER DIEPPOIS

Entre,

D’une part :

La Communauté de Communes du Vimeu (CCV) représentée par son Président M. Jean-Pierre BOUDINEL

Dont le siège social est situé à Friville-Escarbotin 80130- 18 avenue Albert Thomas

D’autre part

L’ASSOCIATION L’ECHIQUIER DIEPPOIS, représentée par son Président, Monsieur Richard LEFEBVRE,

Dont le siège social est situé à La Maison des associations, 14 rue Notre-Dame 76 200 Dieppe

N° SIRET : 44821546700011

Il est convenu de ce qui suit :

### Préalable

Dans le cadre du développement et du renforcement de ses actions culturelles et éducatives, la CCV souhaite faciliter l’accès et développer l’apprentissage et la pratique des échecs sur son territoire, à tous les âges de la vie.

L’Association L’Echiquier Dieppois, association Loi 1901, reconnue pour ses compétences en ce domaine par l’obtention de plusieurs labels (Club Formateur, Label Féminin, Sport Handicap-3\*, Autisme-sport 76.) propose à la CCV une collaboration au travers d’un projet intitulé « Le Jeu d’Echecs : Vecteur de Réussite ».

Ce projet, dans la ligne de la loi d’orientation du 29 juillet 1998 prônant l’égal accès de tous, au long de la vie à la culture, aux sports et aux loisirs pour lutter contre l’inégalité sociale dans la participation des populations les plus défavorisées, l’Echiquier Dieppois propose que le jeu d’Échecs devienne un support de l’insertion sociale apportant des valeurs culturelles et de partages.

Ce projet, présenté au Conseil Communautaire de la CCV le ----------------------------------------

La présente convention vise donc à définir les rôles et attributions de chacun des signataires pour la mise en œuvre de ce projet.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à engager la collaboration entre l’Echiquier Dieppois, mandaté et la Communauté de Communes du Vimeu

 pour la mise en place d’interventions auprès des différents publics pour le développement de la pratique du Jeu d’Echecs sur le Territoire de la Communauté de Communes du Vimeu.

Les interventions de l’Association sont déclinées comme suit (liste non exhaustive) :

* + Initiation de la maternelle au lycée à la pratique des échecs sur le temps scolaire sur la base de cycle par classe.
	+ Organisation d’un championnat interscolaire sous forme d’Olympiade.
	+ Formation des enseignants.
	+ Intervention dans les accueils de mineurs,
	+ Création de club scolaire en lien avec la mairie, l’école et l’Échiquier Dieppois en temps périscolaires ou extra-scolaire.
	+ Intervention dans les structures d’accueil des personnes porteurs de handicap. (ESAT)
	+ Création d'une classe sport-études échecs au collège.
	+ Participation aux évènements majeurs du territoire en y intégrant des propositions d’animations autour du jeu d’échecs
	+ Intégrer les compétitions scolaires UNSS et USEP
	+ Contribuer à améliorer et à renforcer l’entente avec le club local d’Échecs « Vimeu Chess Tour »
	+ Mise en place d’animation à destination des familles et/ou intergénérationnelles

### Article 2 : modalité de suivi

L’Echiquier DIEPPOIS s’engage à mettre en œuvre le projet « Le Jeu d’Echecs : Vecteur de Réussite ». L’Association s’engage également à :

* Identifier un référent sur le territoire afin que les échanges soient plus directs avec les équipes de la CCV
* Fournir et mettre à jour les contacts des salariés susceptibles d’intervenir sur le dispositif
* Adresser automatiquement un suivi mensuel des activités à la CCV.
* Met à disposition au club local du Vimeu Chess Club un entraîneur à raison de 10H00 par semaine sur les périodes scolaires et éventuellement sur des stages ou des tournois. Le volume horaire à l’année ne devra pas dépasser les 400 heures. (10 heures hebdomadaires sur 35 semaines hors vacances scolaires soit un total de 350 heures et 50 heures supplémentaires sur des week-ends ou pendant les vacances scolaires.)

Tout dépassement doit faire l’objet d’un accord de l’Échiquier Dieppois.

* L’Échiquier Dieppois propose de poursuivre le volet éducatif et social et le club « Vimeu Chess Club » de développer le volet loisir/sportif. Aux deux associations de travailler sur le volet culture, celui-ci pouvant être lié aux deux volets précédents

La Communauté de Communes du Vimeu s’engage à :

* Identifier un référent sur le territoire, interlocuteur principal de l’Échiquier Dieppois dans la gestion organisationnelle des actions
* Fournir et mettre à jour les contacts des structures bénéficiaires potentiels du dispositif

Par ailleurs, une rencontre trimestrielle, permettra de faire l’état des lieux du dispositif, de son développement et de sa pertinence d’action dans les besoins exprimés par la CCV et les difficultés rencontrées par l’Échiquier Dieppois et d’en trouver les ajustements nécessaires.

Un compte-rendu de cette réunion sera remis aux personnes présentes lors de cette rencontre.

Enfin, le projet éducatif proposé par l’Association de l’Echiquier Dieppois, sera annexé à la présente convention, en qualité de document fondateur de l’action mise en œuvre.

### Article 3 : Montant de la participation de la CCV

Le montant de la participation financière de la CCV, est arrêtée prévisionnellement à la somme de :

1ère année de la convention (mai - décembre 2024) : 36 000€

2ème année et suivantes (janvier-décembre 2025) : 60 000 €

3ème année (janvier à décembre 2026) : 60 000 €

4ème année (janvier à juin 2027 ) : 30 000 €

En 2024 :

* 24000 € à la signature de la convention ( en juillet)
* Le solde (12 000 €) , après ajustement des coûts, au cours du 1er semestre de l’année 2025

En 2025 :

* 40 % au début du 1er semestre de l’année 2025
* 40 % au début du 2nd semestre de l’année 2025
* Le solde, après ajustement des coûts, au cours du 1er semestre de l’année 2026

En 2026

* 40 % au début du 1er semestre de l’année 2026
* 40 % au début du 2nd semestre de l’année 2026
* Le solde, après ajustement des coûts, au cours du 1er semestre de l’année 2027

En 2027

* 30 000 € au début du 1er semestre de l’année 2027

### Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par semestre sur appel de fonds de l’Echiquier Dieppois selon le plan suivent :

En contrepartie, l’Echiquier Dieppois s’engage à justifier de ses dépenses par l’envoi des comptes administratifs de l’association, avec l’état détaillé des dépenses et recettes liées à cette action, chaque année après l’assemblée générale, en tout cas avant le 30 juin.

### Article 5 : Date d’effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et deux mois, à compter du 1er mai 2024 jusqu’au 30 juin 2027, les deux mois permettant un ajustement sur le calendrier scolaire d’une partie des actions.

En cas de dénonciation légitime, chacun des signataires s’engage à prévenir de la fin de son engagement au minimum six mois avant la date anniversaire ou la fin de la convention.

La présente convention pourrait néanmoins être dénoncée unilatéralement, par l’une ou l’autre des parties, en cas de manquement grave à ses obligations, rendant impossibles sa mise en œuvre.

### Article 6 : Règlements des litiges

En cas de litige sur l’exécution de la présente convention, ne pouvant être réglé à l’amiable, les instances judiciaires compétentes seront celles dont dépend la CCV, soit le tribunal administratif d’Amiens.

A Friville-Escarbotin, le 2 juin 2024.

|  |  |
| --- | --- |
| Le Président de la CCV | Le Président de l’Echiquier DieppoisM. Lefebvre Richard |